



1895 Vionnaz, 6 mars 2018/mw

## COMMUNE DE VIONNAZ

Tél. ++41(0)24 / 481.42.52

Fax ++41(0)24 / 481.40.39

CCP 19-560-3

**Ouverture guichet**

Lu-Me 11.00-12.00/16.30-17.30

Jeudi fermé

Ve 11.00-12.00/16.30-18.00

[info@vionnaz.ch](mailto:info@vionnaz.ch)

[www.vionnaz.ch](http://www.vionnaz.ch)

### IMPOT SUR LES CHIENS 2018

- **Montant de l'impôt : Fr. 145.00 à payer en espèces au bureau communal d'ici au 30 mars 2018 (pas d'appareil pour carte de crédit).**
- **Pièces à présenter obligatoirement lors de votre passage au bureau communal pour le paiement de l'impôt :**
  - carnet de vaccination (ou passeport) sur lequel figure le numéro de la puce électronique du chien
  - attestation d'assurance en responsabilité civile du détenteur (attestation d'assurance pour détenteur de chien à demander à votre assureur RC)
  - attestation si cours suivis
  - pour les personnes au bénéfice de prestations complémentaires de l'AVS ou de l'AI, présentation de la décision
  - autorisation émise par l'Office vétérinaire cantonal si votre chien appartient à l'une des 12 races interdites en Valais

**En dehors des horaires habituelles d'ouverture, le bureau communal sera exceptionnellement ouvert uniquement pour les propriétaires de chiens les :**

**Jeudi 15 mars 2018**

**de 15h00 à 17h00**

**Jeudi 29 mars 2018**

**de 15h00 à 17h00**

Si vous n'êtes plus propriétaire d'un chien, veuillez en informer l'administration communale par téléphone ainsi que la société AMICUS auprès de laquelle votre animal est enregistré.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la circulaire annexée et vous remercions de votre collaboration et de votre compréhension !

**L'ADMINISTRATION COMMUNALE**

**Annexes : circulaire communale informations générales et documents annexes**